

 <p>SAINT-MARCELLIN VERCORS ISÈRE COMMUNAUTÉ</p>	<p align="center">BUREAU EXECUTIF DELIBERATIF DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022</p>
	<p align="center"><i>Procès-verbal</i></p>

Le mercredi 30 novembre 2022 à 8h30,
Le Bureau Exécutif de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni en salle Vercors à la maison de l'Intercommunalité.

Date de convocation : Le 24 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Pouvoirs : 0

Présents : 12

Votants : 12

Présents : Frédéric DE AZEVEDO – Raphaël MOCELLIN – Philippe ROSAIRE – André ROUX – Geneviève MOREAU-GLENAT – Dominique UNI – Nicole DI MARIA – Albert BUISSON – Sylvain BELLE – Jean-Claude DARLET – Yvan CREACH – Gilbert CHAMPON

Secrétaire de séance : Sylvain BELLE

Ordre du jour :

I. Ouverture de la séance

1. Vérification du quorum
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Approbation du compte-rendu du mercredi 12 octobre 2022 – **approuvé à l'unanimité**

II. Délibérations

DBE2022_10_92 : Gestion et valorisation des déchets : Avenant n°1 à la convention d'objectifs pour l'exploitation 2022 de la Ressourcerie

Rapporteur : Geneviève MOREAU-GLENAT

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021, portant « modification des délégations du conseil communautaire au Président et au Bureau »,

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté a signé le 28 décembre 2021 avec PAISS Ateliers une convention d'objectifs pour l'exploitation de la Ressourcerie situé sur le site du service Gestion et Valorisation des Déchets de l'Intercommunalité (150 Route de la Croix de May 38160 SAINT SAUVEUR).

Compte tenu du projet de nouvelle Ressourcerie intercommunale, situé Route de Grenoble à SAINT SAUVEUR, cette convention avait été signée pour une durée maximum de 9 mois.

Le projet ayant été retardé et l'ouverture de la nouvelle Ressourcerie Intercommunale étant repoussée au 02 janvier 2023, il a été convenu de prolonger la convention signée fin 2021 de 3 mois pour permettre la poursuite de l'activité.

Ceci est d'autant plus justifié du fait de l'attribution le 13 octobre 2022 par l'Intercommunalité du marché d'exploitation de la nouvelle Ressourcerie à PAISS Ateliers exécutoire à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les clauses financières ne sont pas modifiées par l'avenant.

La contribution financière de l'Intercommunalité est de 35 000 € sur la durée de la convention pour un objectif de tonnage de 60 tonnes.

Les tonnages au-delà de l'objectif sont rémunérés à hauteur de 150 €/tonne.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs, joint à la présente délibération, valant prolongation de la convention actuelle d'exploitation de la Ressourcerie jusqu'au 31 décembre 2022;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à la signer.

DBE2022_10_93 : Politique de la ville : Signature de l'avenant n° 3 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB QPV « La Plaine » à Saint-Marcellin

Rapporteur : Nicole DI MARIA

L'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est prévu par l'article 1388 bis du code général des impôts au profit des logements sociaux, patrimoine locatif, situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Cet abattement de 30% sur la TFPB est temporaire. Il permet aux organismes HLM de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine aux locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier.

Présentement, l'utilisation de l'abattement de TFPB s'inscrit dans les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité, existantes ou à venir, liées au contrat de ville de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté qui comprend un quartier prioritaire (QPV) : « La Plaine », situé dans la commune de Saint-Marcellin. Une convention d'utilisation de l'abattement de TFPB a été signée en 2015 par la Ville de Saint-Marcellin, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin et le Préfet de l'Isère, distinctement avec Alpes Isère Habitat (OPAC 38), pour une durée initiale de quatre ans.

Un premier avenant, prorogeant de deux ans l'échéance de cette convention, a été signé en décembre 2018 par le Président de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et par toutes les autres parties engagées, puis un second en décembre 2020.

La durée des contrats de ville et la période d'application possible de l'abattement sur la TFPB ont été prorogées jusqu'à la fin de l'année 2022, dans la loi de finances pour 2019, puis prolongée jusqu'en 2023 dans la loi de finances 2022.

La signature d'un avenant n°3 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB QPV « La Plaine » à Saint-Marcellin est ainsi proposée aux parties.

La période pour bénéficier et utiliser l'abattement de TFPB, initialement prévue entre 2016 et 2018 et prorogée une première fois par avenant jusqu'en 2020, une seconde fois par un avenant jusqu'au 31 décembre 2022, sera prolongée jusqu'en décembre 2023.

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégations du conseil communautaire au président et au bureau ;

Les élus du Bureau exécutif expriment des interrogations sur l'avancée du projet de démolition des immeubles de la Plaine pour des enjeux de renouvellement urbain de l'entrée de ville.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de la prorogation à nouveau de la durée de la convention initiale d'utilisation de l'abattement de TFPB QPV « la Plaine » à Saint-Marcellin, signée avec Alpes Isère Habitat (ex OPAC 38).
- **VALIDE** l'objet de l'avenant n°3 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB QPV « la Plaine » à Saint-Marcellin.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.

DBE2022_10_94 : Acquisition de terrains à bâtir auprès de l'EPFL du Dauphiné parc d'activités La Maladière à Saint-Sauveur.

Rapporteur : André ROUX

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFL du Dauphiné n°22DL010_PPI n° 5 en date du 10 février 2022 actant le 5^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention de l'établissement,

Vu la convention d'opération « ZI La Maladière » n°2020-15 signée entre l'EPFL du Dauphiné et Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, collectivité garante, en date du 28 mai 2020,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP 38 en date du 17 novembre 2002,

Dans le cadre de son 5^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention, l'établissement public foncier local du Dauphiné a conclu avec Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, collectivité garante, une convention d'opération « ZI La Maladière » n°2020-15 en date du 28 mai 2020, dont le terme échoit en 2026.

Dans ce cadre, l'EPFL a acquis auprès de la SCI Green-Cass un tènement foncier et immobilier à vocation économique (zone Ue au PLU) sis ZAE La Maladière à Saint-Sauveur en vue de réaliser des travaux de proto-aménagement (déconstruction de la maison en place) et la division parcellaire, ce afin de permettre à la communauté de communes de réaliser les travaux de viabilisation puis de commercialiser les terrains auprès des entreprises.

Considérant :

- Que l'EPFL a déjà cédé à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté les lots 6, 7 ainsi que la voirie 1 et la parcelle B 2259 pour une superficie de 6 717 m² au prix de 245 689€ HT, et le lot 3 pour une superficie de 1 230m² au prix de 45 251€ HT,
- Que pour répondre à la demande de différents prospects, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté est dans la nécessité d'acquérir l'ensemble des parcelles de l'opération « ZI la Maladière » appartenant encore à l'EPFL (cadastrées B B2769-2770-2767-2768-2759-2765-2773-2755-2753-2131-2775-2729-2757-2774 sises à Saint-Sauveur),
- Que le prix de revient de l'EPFL s'élève à 549 649 HT et qu'il est égal à l'ensemble des dépenses supportées moins les recettes perçues lors des cessions partielles antérieures,
- Que la convention d'opération en vigueur s'achève en 2026,
- Que le régime de TVA immobilière applicable à cette mutation est celui de la TVA immobilière sur la totalité du prix,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- **VALIDE** l'acquisition auprès de l'EPFL du Dauphiné des parcelles B2769-2770-2767-2768-2759-2765-2773-2755-2753-2131-2775-2729-2757-2774 sises, ZI La Maladière sur la commune de SAINT SAUVEUR au montant de 549 649 € hors taxes pour une superficie d'environ 12 756 m²,
- **DEMANDE** à l'EPFL de pouvoir procéder à un paiement en 4 annuités à compter de 2023, soit une première annuité à payer en 2023 au montant de 247 342 € (TVA incluse), puis de l'ordre de 137 412 €HT pour les 3 autres annuités (2024, 2025, 2026) compte tenu du terme initial de la convention d'opération en 2026.

DBE2022_10_95 : Sentiers de randonnée : Renouvellement de la convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional du Vercors pour la mission partagée d'écogarde

Rapporteur : Gilbert CHAMPON

Saint Marcellin Vercors Isère communauté assure la compétence de création, aménagement et entretien du réseau de sentiers classé au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Ce réseau comporte environ 800 km de sentiers répartis sur tout le territoire. Ces itinéraires sont pour certains très fréquentés et participent pleinement à la dynamique touristique du territoire. Dans le cadre de la création du sentier touristique « Au Fil de la Bourne », la communauté de communes doit assurer la sécurisation d'un tronçon soumis au risque de chute de pierres en fermant son accès lors d'alertes météorologiques.

Pour pallier l'absence d'agent de terrain pour assurer la programmation et le suivi des interventions d'entretien et la sécurité du sentier Au Fil de la Bourne, la communauté de communes et le PNRV ont signé pour l'année 2022 une convention de mission partagée. Cela a permis de bénéficier de la présence sur 11 mois de l'écogarde du secteur, normalement employé sur 6 mois. Le secteur d'intervention de l'écogarde a également été élargi à l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

La dépense supplémentaire a été contre balancée par les économies réalisées sur l'entretien.

La convention proposée en 2023 vise à mettre en place cette organisation sur 3 ans.

Le passage à un contrat pérenne et à un équivalent temps plein sur l'année entraîne un surcout, qui sera maîtrisé en réalisant des interventions supplémentaires en régie.

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021, portant « modification des délégations du conseil communautaire au Président et au Bureau »,

Vu la délibération du bureau exécutif de Saint Marcellin Vercors Isère communauté en date du 20 octobre 2021 approuvant la signature d'une convention de partenariat avec le Parc Naturel du Vercors de mission partagée

Vu la délibération du 22 octobre 2022 du comité syndical du Parc Naturel Régional du Vercors actant le projet de création d'un poste d'écogarde pour les missions partagées

Considérant l'importance de maintenir un réseau de sentier de randonnée qualitatif pour participer au dynamisme touristique du territoire

Considérant la nécessité de maintenir la présence terrain sur les sentiers de randonnées classés au PDIPR pour à la fois mieux maîtriser les coûts d'entretien et assurer la sécurité de certains tronçons,

Considérant l'opportunité de mutualiser ce poste avec le Parc Naturel Régional du Vercors.

Considérant le bilan bénéfique tiré de l'expérience sur l'année 2022.

Gilbert CHAMPON interpelle les élus du Bureau exécutif sur l'état des sentiers de randonnée des Chambaran. Il alerte sur la dégradation liée aux activités des exploitants forestiers sur l'état de réseaux de sentiers et attire l'attention de l'exécutif sur le manque de coordination via la Charte Forestière des Chambaran. Il note que le suivi des interventions sur les forêts est un enjeu qui nécessite une coordination forte avec des moyens techniques renforcés.

En conclusion, le Bureau exécutif propose d'échanger à ce sujet lors d'une conférence des maires dédiée à la Charte forestière.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de renouvellement de la convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional du Vercors pour la mission partagée d'écogarde pour la durée de 3 ans ;
- **VALIDE** le projet de la convention annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023, compte 611 : contrat de prestation de service, pour un montant de 23 500 euros.
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer ladite convention.

DBE2022_10_96 : Sentiers de randonnée : Passerelle suspendue d'Auberives en Royans - acquisition d'une parcelle et signature d'une convention

Rapporteur : Gilbert CHAMPON

Contexte global :

Saint Marcellin Vercors Isère communauté porte le projet de création du sentier touristique « Au Fil de la Bourne ».

Une délibération du conseil communautaire du 22 juin 2022, acte le plan de financement définitif incluant le confortement de la passerelle suspendue d'Auberives en Royans et du bureau exécutif du 21 juin 2021 qui approuve l'acquisition de ladite passerelle.

Le notaire missionné par la communauté de communes pour ce dossier a noté que l'acquisition de la passerelle en tant que telle n'était pas possible car elle n'est pas assise sur une parcelle. Il est donc proposé d'acquérir les parcelles sur les deux rives de la rivière qui supportent les mâts porteurs de la passerelle.

Par ailleurs, afin de prévoir le mode de gestion de l'ouvrage qui est multifonction (passerelle piétonne, support de canalisation d'assainissement et de fourreaux électriques), il est proposé la signature d'une convention tripartite.

Acquisition des parcelles :

En rive droite de la Bourne (commune d'Auberives en Royans, Isère), la parcelle qui supporte le mat porteur appartient au Syndicat d'Irrigation Drômois (Siid), exploitant du barrage hydraulique. En rive gauche (commune de Ste Eulalie en Royans, Drôme), elle appartient à l'Etat et est en cours de rétrocession au Siid.

Du fait d'un retard très important du service des hypothèques (un an et demi de retard sur l'enregistrement des actes), la division de la parcelle en rive droite n'est actuellement pas possible. La régularisation devrait être faite fin 2022 et la cession rendue possible début 2023.

La cession des deux parcelles se fera en 2 temps :

- Parcelle rive droite : fin 2022 début 2023 (dés mise à jour par le service des hypothèques), voir projet de division en pièce jointe.
- Parcelle rive gauche : après rétrocession au profit du syndicat d'irrigation.

La cession est gratuite, les frais sont pris en charge par Saint Marcellin Vercors Isère communauté (géomètre, notaire).

Signature de la convention de travaux

Afin de réaliser les travaux, il est nécessaire de signer une convention avec le Siid, actuel maître d'ouvrage. Il s'agit d'acter le transfert de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de confortement.

La gestion pérenne du site nécessite la signature d'une convention tripartite entre la communauté de communes (gestion de la partie piétonne de la passerelle), le Syndicat mixte d'assainissement de la Bourne et la Lyonnaise Aval (Smabla – gestion de la canalisation d'eaux usées) et le Siid (gestion des réseaux secs).

Des discussions sont en cours entre le Siid et le Smabla sur la répartition financière des travaux et entretien de la partie « réseau » de la passerelle.

Il est proposé de passer par une convention transitoire car les temps de validation de cette dernière ne sont pas compatibles avec le calendrier de travaux de la communauté de communes (travaux hiver 2022 2023 pour bénéficier des meilleurs prix).

Cette convention prévoit la réalisation et une prise en charge des travaux par la communauté de communes, qui bénéficie d'une subvention du Fond National d'Aménagement de Développement Territorial (FNADT) de 254.800€ (80% du coût estimé des travaux).

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021, portant « modification des délégations du conseil communautaire au Président et au Bureau »,

Gilbert CHAMPON informe le Bureau exécutif de l'impact de la hausse du prix de la ferraille sur le projet de renforcement de la passerelle.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ces acquisitions - gratuite - de parcelles nécessaires au fonctionnement du sentier Au Fil de La Bourne ;
- **APPROUVE** le projet de convention de travaux avec le Syndicat d'Irrigation Drômois
- **AUTORISE** le président ou son représentant à prendre attache auprès d'un notaire pour représenter SMVIC dans ces actes notariés d'achat ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tous les actes notariés et leurs annexes afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention de travaux.

DBE2022_10_97 : Approbation de l'acquisition des deux parcelles à La Sône pour le projet de réorganisation de la base d'aviron du club du Sud-Grésivaudan

Rapporteur : Ivan CREACH

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dans le cadre de sa politique de développement de la pratique du sport pour tous et en lien avec le sport/santé comme facteur d'inclusion sociale, étudie le projet de réaménagement des locaux de la base d'aviron de La Sône au Lieudit « le village » - Chemin de Halage - Commune de La Sône.

Le club d'aviron du Sud-Grésivaudan (plus d'une centaine de licenciés) rencontre en effet, désormais, des difficultés pour trouver des locaux plus adaptés à leurs besoins sur la commune de La Sône et qui leur permettraient de les mutualiser avec deux associations "Santé Vous Bien" et "AVECC" dans le cadre du projet Sport Santé.

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021, portant « modification des délégations du conseil communautaire au Président et au Bureau »,

Considérant que le terrain est mitoyen avec la parcelle de la commune sur laquelle est construite le hangar à bateaux actuel (au nord), facilitant le fonctionnement des deux bâtiments ensemble ;

Considérant que le terrain a un accès de plain-pied un côté à un espace public communal (au sud), **évitant** de la mise en place d'un ascenseur (d'un coût estimatif de 60.000 euros HTVA) ;

Considérant que cette dépense sera imputée en dépenses d'investissement section dans laquelle un crédit de 30.000 euros TTC d'études a été voté au BP2022 ;

Considérant qu'au bilan des arguments listés ci-dessus que l'acquisition de ces deux terrains au prix de 50.000 € net vendeur reste un très bon investissement pour demain construire un local Aviron fonctionnel, et intégré passagèrement dans une enveloppe financière moindre (de l'ordre de 1M€) ;

Considérant que le prix de vente de ce secteur à La Sône est à la hausse constante ;

Considérant, cette acquisition est une opportunité unique pour développer :

- Le projet du club d'aviron (compétence communautaire) qui favorise l'inclusion sociale par le développement d'actions en faveur du sport/ santé et de la pratique du sport par tous, par les personnes en situation de handicap.
- L'intérêt général de maîtrise publique pour la sauvegarde de ce secteur patrimonial et touristique de qualité ;

Les élus du Bureau exécutif partagent l'avis de rester vigilants sur le dimensionnement du projet qui doit bien être étudié et travaillé par la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Exécutif :

- **APPROUVE** l'acquisition des deux parcelles n° 571 et 507 section A sur la commune de La Sône au prix de 50.000 € net vendeur sous réserve de la constructibilité des parcelles au regard du projet du club d'aviron ;
- **APPROUVE** la signature de l'acte de vente sous condition d'obtention du certificat d'urbanisme opérationnel relatif à ce projet ;
- **DECIDE** de mobiliser en dépenses d'investissement l'enveloppe de 57.000 € pour l'acquisition et les frais de notaire, de géomètre et de bornage afférant ;
- **MANDATE** le Président pour engager les démarches d'acquisitions ce qui comprend la définition du projet avec les démarches d'élaboration et de dépôt du permis de construire.

DBE2022_10_98 : Gestion bâtementaire : Approbation de la convention pour l'installation de l'antenne d'émission de RADIO SUD GRESIVAUDAN sur le toit de la maison de l'intercommunalité à Saint-Marcellin

Rapporteur : Yvan CREACH

La Radio Sud Grésivaudan (RSG) a sollicité Saint Marcellin Vercors Isère communauté pour l'installation de son antenne sur le toit de la maison de l'intercommunalité.

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021, portant « modification des délégations du conseil communautaire au Président et au Bureau »,

Considérant que la Maison de l'intercommunalité sise 7 Rue du Colombier à Saint-Marcellin est un équipement public dont Saint Marcellin Vercors Isère Communauté est propriétaire.

Considérant la nécessité d'installation d'une antenne de diffusion-radio de la Radio Sud Grésivaudan (RSG), principale radio émettant sur le territoire, pour permettre son écoute par les habitants du territoire.

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVER** la convention relative à l'installation d'une antenne de diffusion-radio de la Radio Sud Grésivaudan pour permettre une large écoute par les habitants du territoire, joint en annexe aux présentes ;
- **AUTORISER** le président ou son représentant à signer ladite convention.

DBE2022_10_99 : Marchés publics : Convention de participation financière avec la Ville de Saint-Marcellin liée à la mutualisation du logiciel Marco Web

Rapporteur : Sylvain BELLE

La communauté de communes s'est dotée depuis 2018 d'un logiciel de gestion des achats et des marchés publics, Marco Web, de l'éditeur Agyssoft.

La ville de Saint-Marcellin a souhaité également s'équiper d'un tel outil afin de sécuriser juridiquement la rédaction de ses marchés publics et en faciliter l'exécution.

Dans un objectif d'harmonisation des pratiques entre les deux collectivités et en vue de développer la mutualisation de la compétence achat / commande publique, la Ville de Saint-Marcellin a choisi de se doter du même outil que la Communauté de communes.

Inclure une interface pour la Ville de Saint-Marcellin dotée de deux accès à l'outil déjà paramétré de la Communauté de communes a permis d'obtenir d'Agysoft une proposition financière plus intéressante que si la Ville de Saint-Marcellin avait conclu directement pour elle seule.

Il convient de formaliser une convention pour préciser les engagements mutuels, entre la Ville de Saint-Marcellin et Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, actant les modalités de participation financière des deux acteurs.

La communauté de communes assure le lien administratif et financier avec Agysoft pour les deux collectivités. A ce titre, elle règle directement et en totalité les factures annuelles d'abonnement et de maintenance du logiciel Marco Web.

Puis elle transmet à la ville une facture accompagnée des pièces justificatives permettant à la Ville de lui régler sa participation. La ville de Saint-Marcellin s'engage à rembourser à la communauté de communes la part de l'abonnement annuel lui revenant à réception d'un titre annuel de recettes.

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021, portant « modification des délégations du conseil communautaire au Président et au Bureau »,

Considérant l'intérêt financier et organisationnel que représente l'abonnement commun des deux collectivités au même logiciel de gestion des achats et des marchés publics,

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de participation financière liée à la mutualisation du logiciel Marco Web annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces de nature administrative technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI. Partie non délibérative

1. Retour sur la première réunion publique PLUi à Vinay le 2 novembre.

- Une cinquantaine de personnes présentes, dont beaucoup d'élus. La présentation de la démarche a suscité des échanges intéressants parmi le public.

2. Conférence des maires du 1er décembre.

A l'ordre du jour de la conférence des maires du 1^{er} décembre :

- Pacte financier et fiscal : travail préparatoire à l'engagement de la démarche réalisé avec le VP finances, Président, l'élus délégué au pacte financier et fiscal et les services. Présentation des scénarios de méthode et de calendrier sera faite à la conférence des maires.
- PLUI : présentation des enjeux du Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD).

3. Eau et assainissement.

Philippe ROSAIRE alerte sur la forte hausse du coût de l'énergie qui impacte les capacités d'investissement. Un scénario de hausse de la redevance est évoqué et sera soumis à la réflexion des élus dans le cadre de préparation budgétaire ;

Le président DE AZEVEDO entend que les enjeux liés à la hausse de l'énergie nécessitent de réfléchir à ce type de scénario, mais cela doit être conduit dans le cadre de la préparation budgétaire globale et d'une réflexion sur la fiscalité au sens large. Il faut estimer les besoins à venir en investissement au regard du schéma directeur d'eau et d'assainissement.

4. Information sur la réunion régulation du Loup à St Jean de Bournay.

Jean-Claude DARLET rapporte que les règles européennes contraignent trop la gestion de la prédation du loup. L'indemnisation des agriculteurs reste très complexe. La Suisse a demandé le retrait du loup de la Convention de Berne mais la France s'y est opposée.

Sylvain BELLE
Secrétaire de séance

Frédéric DE AZEVEDO
Président